

RAPPORT D'ACTIVITE 2023



ADSEA 86

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR
LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT À L'ADULTE

SERVICE DE MEDIATION FAMILIALE

PRISM

Le PRISM

Le PRISM (Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation) est un pôle socio-éducatif regroupant différents services de milieu ouvert, indépendants les uns des autres, œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, de la délinquance des mineurs, du soutien aux familles et de l'aide aux victimes et des personnes majeures sous-main de Justice.

Toutes les mesures du PRISM mises en œuvre sont, pour la plupart, ordonnées par des magistrats (Parquet, juge des enfants, juge aux affaires familiales, juge d'instruction, juge des tutelles, Cour d'Appel), d'autres notifiées par le Président du Conseil Départemental. Dans le service d'aide aux victimes et celui de la médiation familiale, les personnes viennent à leur propre initiative.



prism@adsea86.fr

Sommaire

1. Présentation du service

2. Chiffres clés

- 2.1 - Le service de Médiation Familiale au sein du PRISM

3. Focus sur les actions menées en 2023

- 3.1 - Mouvements RH au niveau du SAF
- 3.2 - Rencontres partenariales

4. Perspectives 2024

- 4.1 - Développement de la communication de la médiation familiale
- 4.2 - Réactualisation du projet de service et du livret d'accueil de la MF
- 4.3 - Continuer de se former sur le contentieux familial
- 4.5 - Investir davantage les fédérations

Le Service des Affaires Familiales



Le Service des Affaires Familiales est créé en 2021, il a pour objectif de regrouper le contentieux familial.

Il regroupe dans un premier temps la médiation familiale, les enquêtes sociales pour le JAF et les auditions d'enfants pour la Cour d'Appel. En janvier 2023, la permanence hebdomadaire au Tribunal pour les auditions d'enfants vient compléter les missions de ce service.

• Qu'est-ce qu'une Enquête Sociale pour le Juge aux Affaires Familiales ?

A la demande du Juge aux Affaires Familiales, l'enquête permet d'explorer l'environnement de l'enfant et ses impacts sur sa vie. En conclusion, le rapport propose un dispositif de prise en charge des enfants et émet un avis sur la façon dont l'autorité parentale est exercée.

• Qu'est ce qu'une médiation familiale ?

La médiation familiale permet de restaurer le dialogue, de préserver les liens entre l'enfant et ses parents ou ses grands parents. Le médiateur accompagne la discussion, contrôle le conflit, identifie et clarifie les choix de chacun sans imposer de solution.

• Qu'est ce qu'une audition d'enfant ?

Dans le cadre d'une procédure devant le Juge aux Affaires Familiales, les parents doivent informer leur enfant qu'il a la possibilité d'être entendu. En première instance et en Cour d'Appel, le JAF a délégué au PRISM les auditions d'enfants.

ORGANIGRAMME



L'activité globale de la médiation familiale

l'activité 2024

- 99 entretiens d'information
- 11 médiations judiciaires
- 51 entretiens de médiation
- 24 médiations spontanées
- 144 entretiens d'information n'ayant pas donné lieu à une médiation

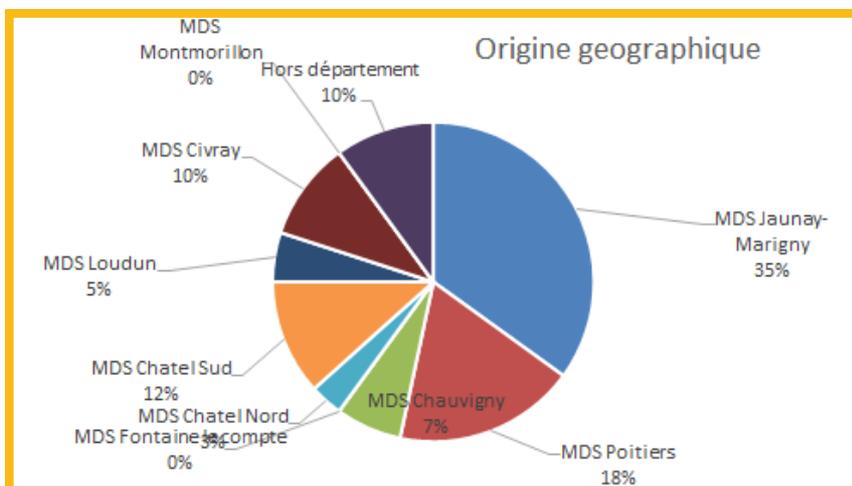
La baisse du nombre d'entretiens d'information et de médiations s'explique par l'arrêt maladie d'une des médiatrices et un remplacement qui n'a pas été effectif de suite. Toutefois, cette baisse est à relativiser dans la mesure où il y a eu **51 entretiens de médiation en 2022 et 42 en 2023**.

Le temps d'accès à la médiation suite à la séparation est identique puisqu'il reste majoritairement entre 1 et 2 ans, voire après 2 ans.

Quant au nombre de **médiations judiciaires et injonctions**, il a augmenté en 2023. En 2022, il était de 2 sur l'année, en 2023, ce sont **11 médiations et injonctions** concernées.

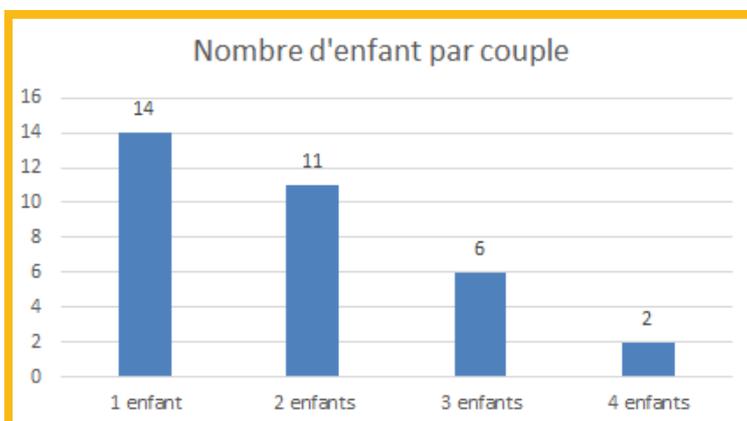
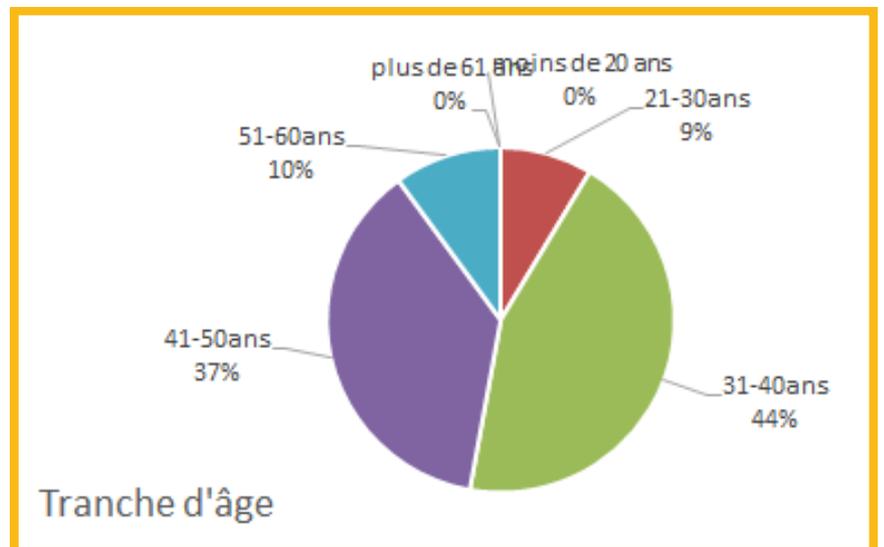
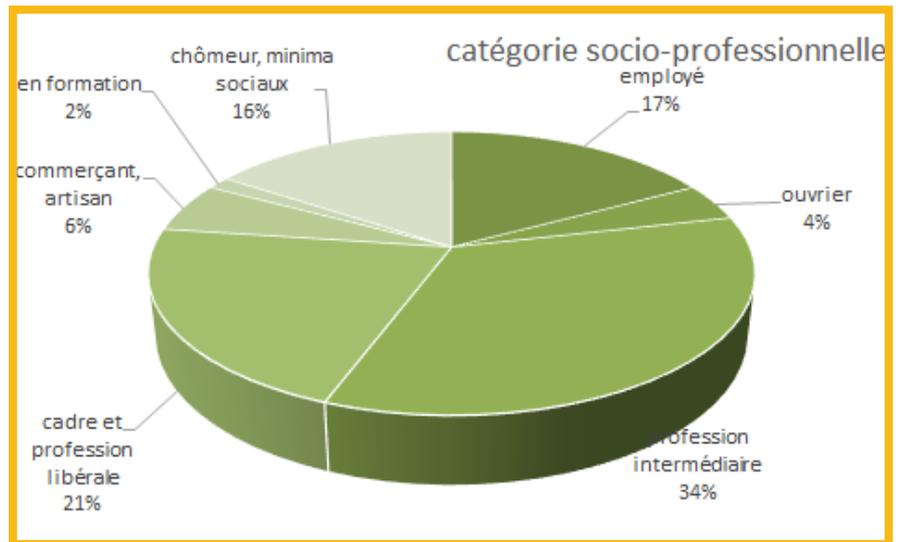
l'origine géographique

Si les territoires des MDS de Poitiers et Jaunay Marigny restent majoritaires concernant **l'origine géographique** des médiés, le territoire de Jaunay Marigny est passé de 35% à 20 % et celui de Poitiers de 18% à 28%. Les autres territoires restent équitablement concernés. Les médiatrices continuent d'effectuer des médiations dans les MDS du sud et du nord du département.



le profil des usagers

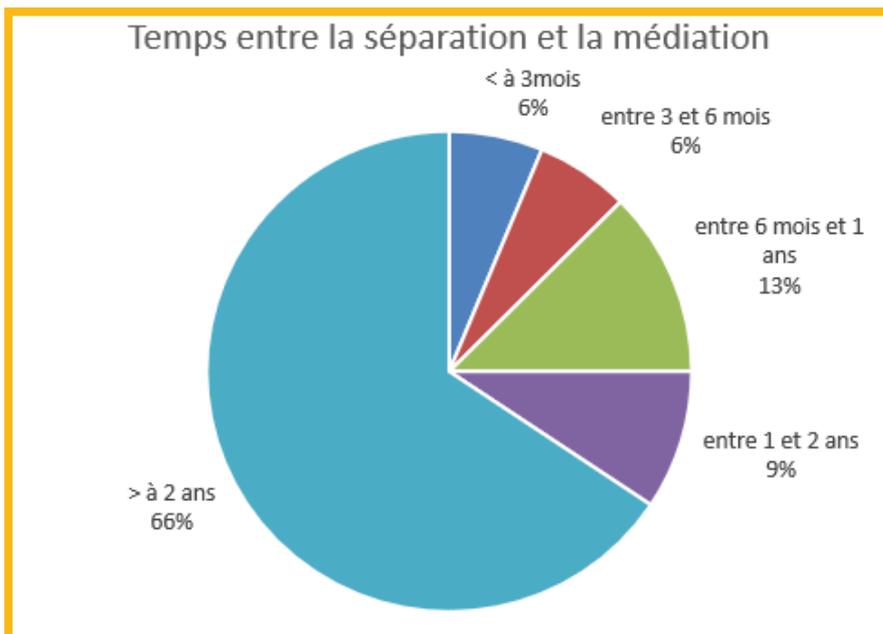
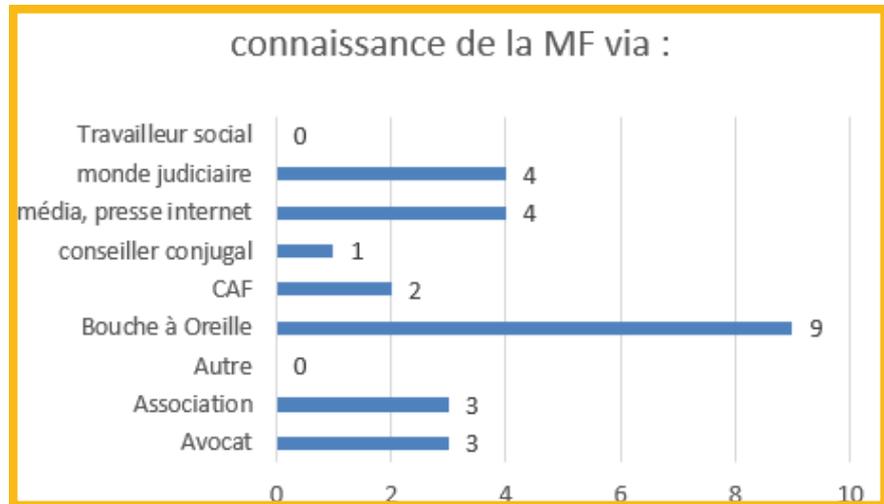
Quant à la **catégorie socio-professionnelle** des personnes concernées, nous observons plusieurs évolutions lorsque nous comparons les chiffres avec 2022, la catégorie des employés est passée de 42 à 17%, celle des professions intermédiaires de 20 à 34%, celle des professions libérales de 9 à 21%. Le chiffre des personnes bénéficiaires des minimas sociaux est passé de 12 à 16% en 2023.



Logiquement, nous retrouvons majoritairement des personnes âgées de 31 à 40 ans (44%) et des personnes âgées de 41 à 50 ans (37%). L'ensemble des personnes rencontrées avaient des enfants

la rencontre avec les médiatrices

les médiatrices interviennent essentiellement à travers du bouche à oreille lorsque la médiation est spontanée. On retrouve aussi des orientations via les avocats ou associations ainsi que la prise d'informations via la presse ou les réseaux sociaux. En 2023, le PRISM a diffusé via son compte linkedin plusieurs vidéos d'information relatives à la médiation familiale et réalisées par la FENAMEF dans le but d'informer les 513 abonnés du compte



les médiatrices interviennent auprès d'un public inscrit dans une séparation depuis un certain temps. Ainsi, pour 66% des médies, la séparation du couple est effective depuis plus de 2 ans

Actions menées en 2023

Mouvements RH au niveau du SAF

La directrice adjointe du PRISM a repris ses fonctions à compter de début février après un arrêt de plusieurs mois. Outre la co-direction du Pole, la directrice adjointe a pu assoir le fonctionnement du Service aux Affaires Familiales en instaurant une régularité dans les réunions et en assurant un soutien technique à l'équipe.

Compte tenu d'un temps partiel thérapeutique, une médiatrice familiale a été remplacée à hauteur de 0,40 ETP. Si ce remplacement n'a pu être effectif de suite, il a été salutaire en termes de dynamique d'équipe puisqu'une troisième professionnelle est venue rejoindre l'équipe déjà en place.

Parents après la séparation

Le dispositif "Parents après la séparation" a été repris avec nos partenaires de la CAF et de la MSA. Deux rencontres ont été organisées, une à destination des professionnels qui a permis de réunir une trentaine de professionnels des secteurs sociaux et médico-sociaux.

La présentation à destination des parents a été réalisée auprès de 16 parents (3 pères et 13 mères), une garde d'enfants a été proposée, 8 enfants étaient inscrits. La synthèse des évaluations individuelles a permis de mettre en place quelques actions correctives pour les présentations futures et a relevé un taux de satisfaction important quant à la qualité des informations dispensées.

Rencontres partenariales

Une rencontre a été organisée entre l'équipe du SAF et Madame Cluzel, Juge aux Affaires familiales, cela a été l'occasion de dresser un premier bilan positif de la permanence hebdomadaire au tribunal pour les auditions d'enfants. Le contenu des enquêtes sociales a également été abordé, les points de satisfaction et d'amélioration ont été pris en compte. Pour poursuivre la communication sur la médiation familiale, l'équipe de la Maison des Adolescents (cadre, travailleurs sociaux, psychologue) a été rencontrée afin de présenter le cadre et les objectifs de la médiation.

Une présentation a également été faite auprès de l'équipe de France victimes du PRISM.

Perspectives 2024

Développer la communication de la médiation familiale

Les réunions du SAF ont permis de dégager des axes de développement du service de médiation familiale. Ainsi, la médiation parents-adolescents et intergénérationnelle apparaît être insuffisantes dans la pratique de notre service. Les établissements scolaires semblent être dans un premier temps des partenaires incontournables à rencontrer pour les informer sur les médiations parents-adolescents.

La rencontre avec les Juges aux Affaires Familiales devrait nous permettre de recueillir les attentes des magistrats et d'échanger sur les pré-requis et fondamentaux de la médiation familiale.

La médiation aidants-aidés apparaît être également un axe de développement intéressant.

Réactualiser le Projet de Service et le livret d'accueil de la médiation familiale

La réactualisation du projet de service permet de requestionner les pratiques et les fondamentaux de la médiation. Quant au livret d'accueil, nous le concevons comme un livret accessible permettant d'informer les familles concernées du fonctionnement du service. |

Continuer de se former sur le contentieux familial

Le contentieux familial est le dénominateur commun entre les auditions d'enfants, les enquêtes sociales et la médiation familiale. La formation des médiatrices, enquêteurs et professionnels réalisant des auditions d'enfants doit être une priorité dans le service. A ce titre, les journées de l'Andes sont un appui important dans la pratique des professionnels.

Investir davantage les fédérations

le SAF est affilié à 3 fédérations différentes : l'APMF et la FENAMEF pour l'aspect médiation familiale et l'ANDES pour l'aspect enquêtes sociales JAF. En 2023, l'essor des auditions et la présence plus continue d'une cadre référente a permis d'intégrer davantage les fédérations, notamment la FENAMEF, ce travail sera à poursuivre sur l'année 2024